



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2060422  
dossier lié n° 9600019

Maisons-Alfort, le 27 novembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande d'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
ALCYONE, n° intrant 2060422**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 15/11/2007 d'un dossier, déposé par SDP, relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ALCYONE.

Considérant que cette préparation est déclarée identique au produit de référence ARMOBLEN 650, dont l'autorisation de mise sur le marché, n° 9600019, est en cours de validité jusqu'en 2009 ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour ALCYONE est bien strictement identique à celle déclarée pour ARMOBLEN 650 ;

Considérant que les attestations d'engagements de fourniture et d'approvisionnement de la préparation d'origine entre SDP et AKZO-NOBEL CHEMICALS ont été fournies ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande d'autorisation de mise sur le marché de la préparation ALCYONE, présentée par SDP , mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit ARMOBLEN 650.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'AFSSA recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

Pascale BRIAND